ALLEN & OVERY

Signature électronique
Archivage électronique
Facture électronique

Gary Cywie

Chambre des Métiers – 5 avril 2017

Rappel des règles de preuve des actes juridiques

Principe	*Article 1341 du Code civil* - exigence d'un **écrit** (p.ex. acte authentique ; acte sous seing privé, même électronique)
Exceptions notables au principe	▪ Actes d'une valeur inférieure à 2.500 euros (preuve libre) ▪ Commencement de preuve par écrit (*article 1347 du Code civil*) si (i) écrit (ii) émanant de celui à qui on l'oppose (iii) rendant vraisemblable le fait allégué ▪ Entre commerçants : la preuve est libre en matière commerciale (*article 109 du Code de commerce*)
Limites d'application	▪ Dérogation contractuelle au principe possible (p.ex. admission de la preuve par témoins et présomptions) ▪ Ne vaut pas à l'égard des tiers

© Allen & Overy 2017

ALLEN & OVERY

Signature électronique

Loi du 14 août 2000 et Règlement eIDAS

© Allen & Overy 2017

Idées préconçues sur la signature électronique

Ne sont pas

(ou pas forcément)

des signatures

électroniques…

La saisie d'un mot de passe

L'image d'une signature scannée

Un achat sécurisé en ligne

© Allen & Overy 2017

Qu'est-ce qu'une signature électronique ?

C'est un **protocole technique** établi entre deux parties qui communiquent par des moyens électroniques afin…

- de s'assurer de l'**identité** de l'interlocuteur

- de manifester sa volonté de conclure un acte juridique.

- de garantir l'**intégrité de l'acte** conclu en ligne

- d'assurer que les parties ne pourront rejeter cet accord (non-répudiation)

© Allen & Overy 2017

Les 3 niveaux de signature électronique

Signature électronique (simple)	Données sous forme électronique : ▪ jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique ▪ que le signataire utilise pour signer
Signature avancée	Exigences supplémentaires : ▪ peut être liée au signataire ▪ permet d'identifier le signataire ▪ est créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif ▪ est liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure de données soit détectable
Signature qualifiée	Exigences supplémentaires : ▪ créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié ▪ repose sur un certificat qualifié de signature électronique

© Allen & Overy 2017

Autres notions importantes en matière de signature

Certificat qualifié	**Attestation électronique** qui : ▪ associe les données de validation d'une signature électronique à une personne physique et ▪ confirme au moins le nom ou le pseudonyme de cette personne ▪ est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié ▪ satisfait aux exigences techniques fixées par le Règlement eIDAS
Prestataire de services de confiance qualifié (PSC au Luxembourg)	**Prestataire de services de confiance** : ▪ fournit un ou plusieurs services de confiance qualifiés *(p. ex. création de signature électronique, cachet électronique ou horodatage électronique)* ▪ a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié
Signataire	Une **personne physique** qui crée une signature électronique (≠ cachet électronique)

© Allen & Overy 2017

Force probante

L. 14 août 2000 : nouveaux articles 1322-1 et 1322-2 du Code civil

Art. 1322-1
La signature nécessaire à la perfection d'un acte sous seing privé **identifie** celui qui l'appose et **manifeste son adhésion** au contenu de l'acte.
Elle peut être manuscrite **ou électronique**. (…)

Art. 1322-2
L'acte sous seing privé électronique **vaut comme original** lorsqu'il présente des **garanties fiables** quant au maintien de son **intégrité** à compter du moment où il a été créé pour la première fois sous sa forme définitive.

© Allen & Overy 2017

Les effets juridiques de la signature électronique

Non-discrimination et équivalence des signatures qualifiées

Article 25(1). **L'effet juridique et la recevabilité** d'une signature électronique comme preuve en justice **ne peuvent être refusés au seul motif** que cette signature se présente **sous une forme électronique** ou qu'elle **ne satisfait pas aux exigences de la signature électronique qualifiée**.

Article 25(2). **L'effet juridique** d'une **signature qualifiée** est **équivalent** à celui d'une **signature manuscrite**.

© Allen & Overy 2017

Les effets juridiques de la signature électronique

Reconnaissance mutuelle des signatures électroniques qualifiées à travers l'UE

Article 25(3). Une **signature électronique qualifiée** qui repose sur un **certificat qualifié délivré dans un État membre** est **reconnue** en tant que signature électronique qualifiée **dans tous les autres États membres**.

Art. 4(1). Il n'y a **pas de restriction à la fourniture de services de confiance**, sur le territoire d'un État membre, par un prestataire de services de confiance établi dans un autre État membre pour des raisons qui relèvent des domaines couverts par le présent règlement.

© Allen & Overy 2017

Effets juridiques de la signature électronique

Signature électronique = signature manuscrite ?

Équivalence présumée

Validité à établir par la partie qui s'en prévaut

© Allen & Overy 2017

ALLEN & OVERY

Archivage électronique

Loi du 25 juillet 2015, C. civil et Règlement eIDAS

© Allen & Overy 2017

Champ d'application

Actes sous seing privé

Documents visés à l'article 16 du Code de commerce (comptabilité, pièces justificatives, correspondance, inventaire)

Actes authentiques

Actes administratifs

Activités de simple stockage de données (p.ex. cloud)

© Allen & Overy 2017

Quelques notions

Original numérique	Acte sous seing privé électronique ou document créé à l'origine sous forme numérique
Copie à valeur probante (copie électronique)	Reproduction fidèle et durable sous forme numérique ou micrographique d'un original
Dématérialisation	Création d'une copie à valeur probante d'un original analogique
Conservation électronique	Conservation de l'original numérique ou de la copie à valeur probante dans des conditions assurant l'intégrité du document

2 cas de figure	▪ Conservation électronique d'originaux numériques à l'origine ▪ Dématérialisation + conservation électronique d'originaux analogiques à l'origine

© Allen & Overy 2017

Force probante : original et copies

Modification de l'article 1333 du Code civil (al. 1 et 2)

L. 14 août 2000

Les copies, lorsque le **titre original** ou un acte faisant foi d'original au sens de l'article 1322-2 **subsiste**, ne font foi que de ce qui est contenu au titre ou à l'acte, dont la **représentation peut toujours être exigée.**

L. 25 juillet 2015

Le présent article **ne s'applique pas aux copies sous forme numérique** qui sont des copies à valeur probante au sens de la loi.

© Allen & Overy 2017

Force probante : présomption d'équivalence

Art. 1334-1 du Code civil

Les **copies sous forme numérique** qui sont effectuées par un prestataire de services de dématérialisation ou de conservation (PSDC) **ont, sauf preuve contraire, la même valeur probante que l'original** ou l'acte faisant foi d'original.

Alinéas 3 & 4 de art. 16 du Code du commerce

Une **copie ne peut être rejetée** par le juge au **seul motif** qu'elle se présente sous **forme électronique** ou **qu'elle n'a pas été réalisée par un prestataire de services de dématérialisation** (PSDC).

© Allen & Overy 2017

Création du statut de PSDC

Pourquoi?	Garantir la valeur probante des documents
Qui?	Personnes morales & personnes physiques (lux. ou étrangères)
Pour qui?	Pour ses propres besoins & pour le compte d'autrui
Comment?	▪ Respect des règles d'établissement et de gestion du RDG ▪ Certification par un certificateur (règle technique à respecter) ▪ Notification auprès de l'ILNAS menant à l'inscription à la liste des PSDC sur www.portail-qualité.lu et au Mémorial

© Allen & Overy 2017

L'archivage électronique hors PSDC

Pas d'obligation :

1. de devenir PSDC;
2. de faire appel à un PSDC certifié.

Art. 1334-1 al 2 C. civ. et art. 16 al. 4 C. de commerce

Une **copie ne peut être rejetée** par le juge au **seul motif** qu'elle se présente sous forme électronique ou **qu'elle n'a pas été réalisée par un prestataire de services de dématérialisation** (PSDC).

La présomption d'équivalence entre la copie et l'original ne joue pas

En cas de litige, il appartiendra à la personne de prouver le respect des exigences de dématérialisation et de conservation

© Allen & Overy 2017

Force probante des copies électroniques dans l'UE ?

Définition (art. 3.35 eIDAS)

Document électronique : tout contenu conservé sous forme électronique, notamment un texte ou un enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel.

Article 46 eIDAS

L'effet juridique et la recevabilité d'un document électronique comme preuve en justice **ne peuvent être refusés au seul motif** que ce document se présente **sous une forme électronique**.

Légitimité de la loi du 25 juillet 2015

- Utilisation de normes reconnues (ISO)
- Utilisation de concepts harmonisés par le Règlement (p. ex. la signature électronique)

© Allen & Overy 2017

eSignature & eArchivage

© Allen & Overy 2017

ALLEN & OVERY

Facture électronique

© Allen & Overy 2017

Qu'est-ce qu'une facture ?

Art. 63 § 1 et 2 loi TVA (12 février 1979)

Section 3. Facturation

1. Aux fins de la présente loi, on entend par « facture électronique » une facture qui contient les **informations exigées dans la présente loi**, qui a été **émise et reçue sous une forme électronique**, quelle qu'elle soit.
2. Sont acceptés comme factures **tous les documents ou messages sur papier ou sous format électronique remplissant les conditions déterminées** par le présent article.

Exemples

- Message structuré au format XML
- Télécopie reçue en version électronique
- Courrier électronique reçu avec un PDF attaché

© Allen & Overy 2017

Les mentions obligatoires de la facture (cas général)

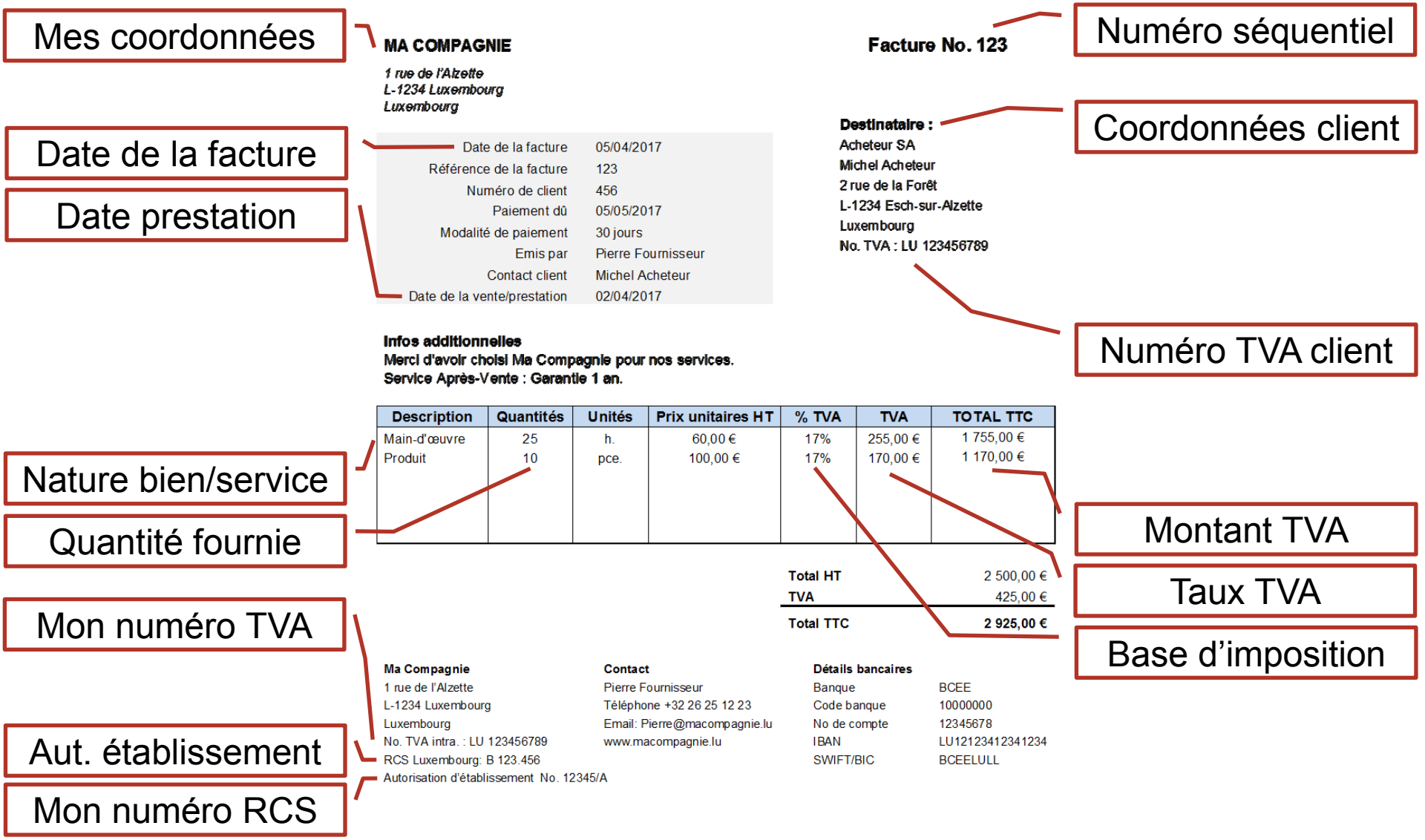

© Allen & Overy 2017

Utilisation de la facture électronique

Art. 63 § 13 et 14 loi TVA (12 février 1979)

13. L'utilisation d'une facture électronique est soumise à l'**acceptation du destinataire**.

14. L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité d'une facture, que celle-ci se présente sur papier ou sous forme électronique, sont assurées à compter du moment de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation.

    Chaque assujetti détermine la manière dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture sont assurées.

    On entend par « authenticité de l'origine » l'assurance de l'identité du fournisseur ou de l'émetteur de la facture.

    On entend par « intégrité du contenu » le fait que le contenu prescrit par la présente loi n'a pas été modifié.

Utilité de la signature électronique ?

© Allen & Overy 2017

Stockage de la facture électronique

Art. 65 § 1 et 5 loi TVA (12 février 1979)

Section 6 – Comptabilité

1. Aux fins de la présente section, on entend par « stockage par voie électronique » le stockage de données effectué au moyen d'équipements électroniques de traitement (y compris la compression numérique) et de stockage, et en utilisant le fil, la radio, les moyens optiques ou d'autres moyens électromagnétiques.

(…)

5. L'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des livres et documents visés au paragraphe 4, ainsi que leur lisibilité, doivent être assurées durant toute la période de stockage.

   Le stockage peut valablement se faire par voie électronique, à condition que les données garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des livres et documents visés au paragraphe 4 soient également stockées sous forme électronique.

Utilité de l'archivage électronique ?

© Allen & Overy 2017

eFacturation

© Allen & Overy 2017

Gary Cywie

Counsel

Tel +352 44 44 55 203

Gary.Cywie@AllenOvery.com

linkedin.com/in/garycywie

Follow GaryCywie

These are presentation slides only. The information within these slides does not constitute definitive advice and should not be used as the basis for giving definitive advice without checking the primary sources.

Allen & Overy means Allen & Overy LLP and/or its affiliated undertakings. The term partner is used to refer to a member of Allen & Overy LLP or an employee or consultant with equivalent standing and qualifications or an individual with equivalent status in one of Allen & Overy LLP's affiliated undertakings.

This presentation cannot be reproduced or distributed without the prior written consent of the author.